MINISTÈRE
DE LA CULTURE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**
**AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Drôme**

Dossier suivi par : VANONI Laurent
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 026326 26 00027 U2601
Adresse du projet :90 Route de Suze 26130 Saint-Restitut
Déposé en mairie le : 21/08/2026
Reçu au service le : 24/08/2026
Nature des travaux: 08148 Création de parking - places de stationnement

Demandeur :
Commune de Saint-Restitut Commune de Saint-Restitut représenté(e) par Madame FOROT Christine
2 Place du Colonel Bertrand
26130 Saint-Restitut

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

**Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.**

Fait à Valence

Signé électroniquement par
Philippe ARAMEL
Le 31/08/2026 à 09:24

**L'Architecte des Bâtiments de France**
**Monsieur Philippe ARAMEL**

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de département par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où la décision d'urbanisme est prise au nom de l'État en application du b) de l'article L.422-1 ou de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme, le préfet de région est compétent (Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) et doit être saisi dans les mêmes conditions.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

**ANNEXE :**

Site patrimonial remarquable de Saint-Restitut